



Élaboration d'une charte foncière locale dans le cadre de la préservation et de l'exploitation pacifique et harmonieuse des ressources naturelles.

Cas de la charte foncière villageoise relative à l'accès et l'exploitation de
la zone de pâture de Bendogo dans la commune de Arbolé, province du
Passoré, Région du Nord du Burkina Faso.

Produit par :



Avec le soutien de :



THE GOVERNMENT
OF THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG

En association avec:



Note de Pratique

Élaboration d'une charte foncière locale dans le cadre de la préservation et de l'exploitation pacifique et harmonieuse des ressources naturelles.

Cas de la charte foncière villageoise relative à l'accès et l'exploitation de la zone de pâture de Bendogo dans la commune de Arbollé, province du Passoré, Région du Nord du Burkina Faso.

Collaborateurs et clause de non-responsabilité : Le projet "Pour une approche plus environnementale de la paix dans la Liptako Gourma" est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre TrustWorks Global (TWG) et l'Institut européen de la paix (EIP). Le projet est financé par le Grand-Duché de Luxembourg. Cette note exprime les points de vue des organisations chargées de la mise en œuvre et les partenaires engagés dans ce projet, mais il ne représente pas les points de vue ou la politique officielle du Grand-Duché de Luxembourg.

Licence : Cette note est protégée par les droits d'auteur de TWG et de EIP. Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. Cette note ne peut être utilisée à des fins commerciales.

Contents

A propos de la région du Liptako Gourma	4
A propos du projet TWG-EIP	5
A propos de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)	6

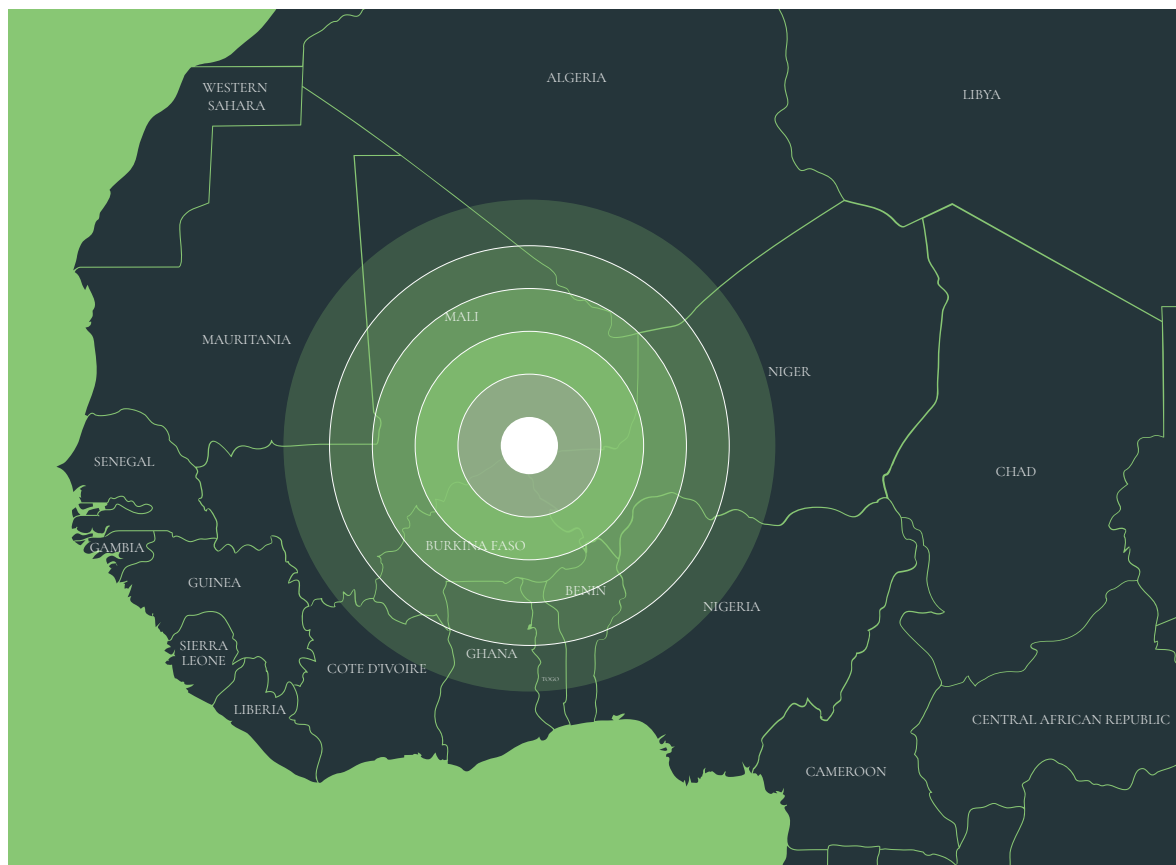
1. Introduction : une approche durable à la résolution de conflits fonciers au Burkina Faso	7
2. Contexte : le défis des ressources naturelles partagées	8
2.1 Une zone de pâture partagée	
2.2 Le rôle des Chartes Foncières Locales	
3. Les différentes étapes dans l'élaboration d'une charte foncière locale villageoise	10
4. Les acteurs impliqués	11
4.1 Quel est le rôle de l'ONF ?	
4.2 Les autres acteurs impliqués dans l'élaboration d'une charte foncière locale	
5. Impact, résultats et leçons apprises	12
5.1 Impact positif de la Charte Foncière Locale (CFL)	
5.2 Résultats de la Charte Foncière Locale (CFL)	
5.3 Leçons apprises sur le processus de négociation et adoption de la Charte Foncière Locale	

A propos de la région du Liptako Gourma

La région frontalière du Liptako Gourma enjambe le Burkina Faso, le Mali et le Niger et s'étend sur une superficie d'environ 370.000 km². La région est constituée de près de 80 pour cent de ruraux et l'élevage représente un élément clé de l'économie rurale de la zone, à la fois en termes de poids économique, mais également de facteur structurant des espaces ruraux. Ce qui rend la région du Liptako Gourma particulièrement d'intérêt est le fait qu'elle est constituée de zones notamment désaffectées et des plus déshéritées des trois pays, malgré la potentialité

agropastorale, halieutique, faunique et minière de l'espace.

Ceci est dû à une crise complexe, qui comprend la variabilité climatique, une compétition féroce pour des ressources rares, la pauvreté et la pression démographique, aggravée par des troubles politiques et de gouvernance. Tous ces facteurs permettent d'accroître la violence qui depuis 2015, s'est propagée dans toute la région du Liptako Gourma.



A propos du projet TWG-EIP

La stabilité et la résilience des régions comme le Liptako Gourma sont gravement menacées par les effets combinés de la violence, de la mauvaise gouvernance, et des vulnérabilités environnementales. Pourtant, les efforts de paix intègrent rarement une compréhension profonde des facteurs environnementaux qui sous-tendent le conflit ou la paix. C'est donc avec le soutien de la direction de la défense du ministère des affaires étrangères et européennes du gouvernement luxembourgeois, que l'Institut Européen de la Paix et TrustWorks Global ont lancé le projet "Pour une approche plus environnementale de la paix dans le Liptako Gourma".

Ce projet appuie les efforts existants visant à mieux gérer et résoudre les conflits dans la région du Liptako Gourma par l'application d'une approche plus environnementale de la paix. Plutôt que de mettre en place une initiative de paix de plus, il soutient certains acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux existants de médiation et stabilisation, en y contribuant cet angle particulier de gestion des ressources naturelles qui permet aux processus de paix de mieux répondre aux causes profondes du conflit, et d'apporter des dividendes de la paix concrètes qui favorisent la pérennité des accords.

Dans le cadre du projet, cette note de pratique a été préparée par Issifou Ganou, Secrétaire Exécutif de l'ONF et Spécialiste en gouvernance locale et gestion foncière, avec le soutien de l'équipe projet TWG-EIP : Arthur Boutellis, Oli Brown, Boubacar Ba, Albert Martinez et Amy Dallas. Elle est également informée par l'atelier qui s'est tenu à Niamey du 2 au 4 mai 2023.



A propos de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)



Créé le 03 juillet 2014 par la tenue d'une assemblée générale constitutive qui a mis en place une association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle, l'ONF-BF a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière à travers la production et la diffusion d'informations foncières en vue de faire du foncier, un facteur de développement durable.

Leurs principales attributions servent, entre autres, à produire, collecter, traiter et capitaliser l'information foncière afin d'aider à la prise de décision aux niveaux nationaux et locaux, y compris les réformes politiques en cours et futures ; à coordonner, rassembler, centraliser et gérer les différentes initiatives prises dans le domaine de l'information sur le foncier tant au niveau national que local ; à faciliter la recherche du consensus sur les grandes questions foncières et les moyens d'y répondre à travers des espaces appropriés de concertation foncière.

1. Introduction : une approche durable à la résolution de conflits fonciers au Burkina Faso

A l'instar des pays de l'Afrique occidentale Soudano-Sahélienne, la gestion durable des ressources naturelles au Burkina Faso a toujours rencontré des difficultés liées à la méconnaissance. Cependant, il existe un autre facteur important, c'est-à-dire l'inadaptation des lois qui régissent autour de leurs conservations et leurs exploitations.

Le pays connaît une dégradation accélérée des terres et des forêts sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs comme le changement climatique, les activités anthropiques, la pression démographique et foncière, et la mauvaise gestion de ses ressources naturelles. Les effets des changements climatiques créent de multiples défis pour l'Etat et les populations de la région. Y compris en matière de sécurité alimentaire, de mouvements des déplacés ainsi que les multiples conflits en lien avec les défis sécuritaires dans la région.

Entre 2002 et 2013, le Burkina Faso a connu 5,16 millions d'hectares de terres dégradées, ce qui correspond à une dégradation annuelle de 470.000 hectares selon les conclusions du programme de définition des cibles pour la neutralité en matière de dégradation des terres, avec l'appui du Secrétariat et du Mécanisme Mondial de la CNULCD (La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification) et une multitude de partenaires.

Au Nord du Burkina Faso, la zone de pâture du village de Bendogo, située dans la commune rurale de Arbolé, a un fort potentiel environnemental, économique et social. Elle abrite d'importantes espèces végétales et fauniques et contribue énormément à la promotion de l'élevage et à l'amélioration de la qualité de vie des populations du village et des villages environnants, qui sont les suivants : Ouissiga, Tinma, Boulkon, Zérounda, Kossoghin, Nomboalem, et Zoetgomdé.



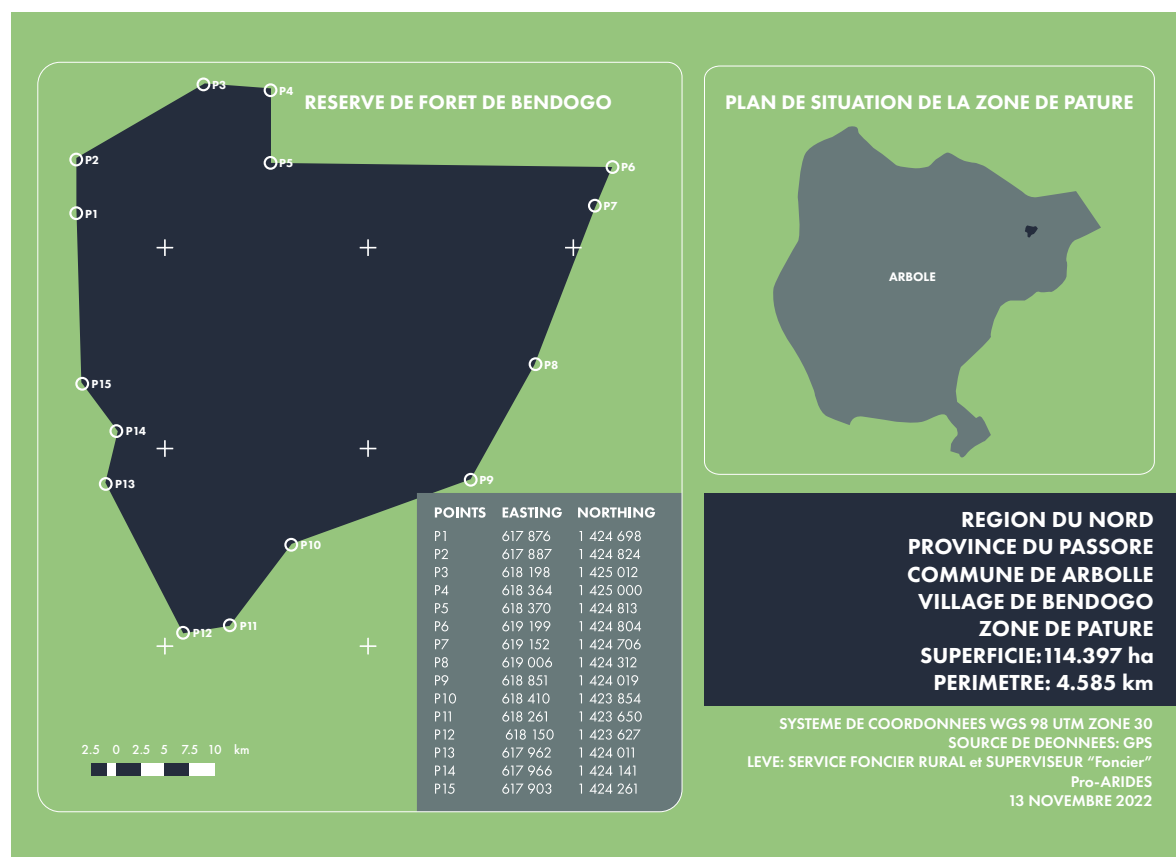
2. Contexte : le défis des ressources naturelles partagées

2.1 Une zone de pâture partagée

En 2016, la zone de pâture du village de Bendogo a été créée par la population du village en association avec celles de Tinma et de Ouissiga qui sont des villages voisins. En 2017, la population des villages de Bendogo, de Tinma et de Ouissiga a bénéficié de l'appui technique et financier de l'organisation néerlandaise de développement (SNV) à travers son programme d'amélioration de la sécurité alimentaire et hydrique pour le développement économique rural au Sahel et dans la Corne de l'Afrique (Drylands Development Programme : DRYDEV) pour sa délimitation consensuelle et l'apposition de la peinture sur les arbres. Sa création vise à favoriser une

coexistence pacifique entre agriculteurs et éleveurs dans le domaine du pâturage et de l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) c'est-à-dire les fruits sauvages de toutes sortes comme le *Butyrespermum parkii*, le *Saba senegalensis*, le *Pakia biglobosa*, le *Tamarindus indica*, le *Blancites aegyptiaca*, et le *Ziziphus mauritiana* pour la consommation de la population.

Le constat est que la zone de pâture de Bendogo disposait d'un plan d'aménagement et de gestion de l'espace pastoral, mais elle n'avait pas d'actes administratifs de sécurisation et la peinture sur les arbres marquant ses limites était en voie de disparition.



Croquis de la zone de pâture ▲

2.2 Le rôle des Chartes Foncières Locales

La commune est donc entrée dans l'élaboration d'une Charte de Foncière Locale (CFL), qui est une convention foncière locale inspirée des coutumes, usages ou pratiques fonciers locaux, élaborés au niveau local et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural. Le CFL considère une superficie de 114,317 hectares. Pour l'élaborer, la commune a mis en place un comité d'initiative suivant l'arrêté 2022-10/RNRD/PPSR/CARBL1 du 12 octobre 2022, ainsi conformément à la loi 034/2009 du 16 juin 20092 portant régime foncier rural et du décret N°2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD3 du 29 juillet 2010 portant modalités d'élaboration des chartes foncières locales.

Ce processus a connu l'adhésion et la participation de tous les exploitants ruraux de la zone de pâture qui ont proposé, discuté et adopté consensuellement les clauses lors de l'assemblée générale villageoise le 17 décembre 2022. Le 22 décembre 2022 le projet de charte a été transmis au Président de la délégation spéciale par le président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le CVD est le regroupement de l'ensemble des forces vives du village. Il est créé par la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 20044, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et le décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 20075 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD). Le Conseil Villageois de Développement (CVD) est organisé sous la tutelle du Conseil Municipal qui supervise sa mise en place.

Il est doté d'une instance qui est l'assemblée générale et d'un organe de direction qui est son bureau. L'assemblée générale du CVD met en place un bureau de douze (12) membres. C'est, lors de la session extraordinaire du conseil de délégation spéciale du 31 janvier 2023, que la CFL de Bendogo est adoptée.

L'élaboration de ladite charte tire aussi ses fondements sur la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la loi 003/2011/AN du 5 avril 20116 portant code forestier au Burkina Faso, la loi 034-2012/AN du 02 juillet 20127 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, la loi 006-2013/AN du 02 avril 20138 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

1 www.scribd.com/document/581054121/Quotidien-n-3388

2 faolex.fao.org/docs/pdf/bkf95496.pdf

3 www.hubrural.org/IMG/pdf/TA_Chartes_Foncières_Locales_No400.pdf

4 www.droit-afrique.com/uploads/Burkina-Code-2004-collectivites-territoriales-MAJ-2018.pdf

5 faolex.fao.org/docs/pdf/bkf148394.pdf

6 faolex.fao.org/docs/pdf/bkf106703.pdf

7 faolex.fao.org/docs/pdf/bkf139639.pdf

8 faolex.fao.org/docs/pdf/bkf124369.pdf



3. Les différentes étapes dans l'élaboration d'une charte foncière locale villageoise



4. Les acteurs impliqués

4.1 Quel est le rôle de l'ONF ?

L'ONF-BF, en sa qualité d'organisation non gouvernementale, accompagne les communes dans le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gouvernance foncière et des ressources naturelles de leurs territoires et la gestion alternative des conflits fonciers. C'est ainsi que la commune de Arbolle, sur sa demande, a bénéficié d'un accompagnement à l'élaboration de sa Charte Foncière à travers de les actions suivantes.

- Formation des membres de la délégation spéciale sur la démarche ;
- Formation des membres du comité d'initiative sur la démarche ;
- Accompagnement technique et financier tout au long du processus d'élaboration.

4.2 Les autres acteurs impliqués dans l'élaboration d'une charte foncière locale

La charte foncière locale vise à assurer une gestion et exploitation durable des ressources naturelles tout en préservant une coexistence pacifique des différents

utilisateurs. Les acteurs impliqués dans la gestion de la charte foncière sont principalement les suivantes :

- Le **Comité de Gestion (COGES)** de la zone de pâture qui veille au suivi de l'application des clauses de la charte, aux opérations d'aménagement et à l'entretien de la zone de pâture, et à la gestion administrative et financière.
- Le **Comité de Surveillance (COS)**, placé sous le contrôle du COGES, a la fonction de vérifier tout document d'accès dans la zone de pâture délivré par le COGES et surveiller le respect des dispositions de la charte.
- Les **autorités coutumières** sont les dépositaires des us et coutumes. Elles veillent au respect des us et coutumes. Elles contribuent au règlement amiable et la prévention des conflits liés à l'application de la charte.
- Autres acteurs relevant sont les Services Techniques Déconcentrés (STD), le Service Foncier Rural (SFR), le Conseil Villageois de Développement (CVD), la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) et la Commission Foncière Villageoise (CFV) exercent leurs attributions conformément aux textes en vigueur dans le cadre de la gestion de la zone de pâture. Ils apportent leur appui technique nécessaire aux organes de gestion de la charte.

Restitution de
l'avant-projet de
la charte
aux populations.
ONF, 2023 ►



5. Impact, résultats et leçons apprises

5.1 Impact positif de la Charte Foncière Locale (CFL)

D'une superficie de 114.317 hectares, la charte foncière de la zone de pâture a pour avantage les suivantes points :

- Réglementer l'accès et l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et de la zone de pâture de Bendogo sans distinction d'origine ethnique, de sexe, de religion et d'appartenance politique, et dans le sens de la préservation des intérêts des générations futures.
- Promouvoir les espèces végétales et animales (l'alimentation, le repos et la santé du bétail).
- Favoriser une coexistence pacifique entre agriculteurs et éleveurs et entre exploitants des PFNL, et prévenir et gérer les conflits liés à l'accès et l'exploitation des ressources naturelles de la forêt.
- Renforcer les responsabilités et les capacités des communautés locales dans la protection et la restauration de la forêt.

5.2 Résultats de la Charte Foncière Locale (CFL)

La charte contribue à la Gestion des ressources naturelles par la population pour le bénéfice des générations présentes et futures. Elle renforce la cohésion sociale, la paix et la cohabitation.

Il contribue à l'adoption et à l'amélioration éventuelle des pratiques, des coutumes et des cadres juridiques à la conservation de la diversité biologique et protection de l'environnement, avec la mise en place d'un comité de gestion et un comité de suivi d'assurer une bonne gestion de la zone de pâture.

Séance de cartographie du site avec prise des coordonnées GPS ▼



5.3 Leçons apprises sur le processus de négociation et adoption de la Charte Foncière Locale

- **L'approche intégrée de l'ONF** à l'égard des communes pour renforcer leurs capacités de gouvernance des terres et des ressources naturelles sur leurs territoires et d'une gestion alternative des litiges fonciers a contribué à la résolution des conflits et à la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit d'une approche qui facilite une gestion équilibrée des terroirs agropastoraux dans un contexte de gestion des ressources naturelles limitées.
- **Le caractère participatif du processus** a permis aux différents groupes d'utilisateurs des ressources de faire le lien entre les pratiques des us et coutumes et les règles juridiques en matière de la conservation de la diversité biologique et à la sauvegarde environnementale durant la mise en relation des chefs coutumiers et différents groupes d'intérêt dans le village.
- **L'administration municipale** a joué un rôle essentiel en facilitant le travail de l'initiative et en apportant son soutien au CVD. Ce soutien favorise la participation active aux rencontres et assemblés générales villageoises, ce qui entraîne alors un meilleur partage d'informations, et permet l'identification des groupes d'utilisateurs, la délimitation de la zone, des diagnostics à travers les groupes de discussion, et la restitution du rapport des diagnostics. Le CVD aide également à diffuser l'information sur l'initiative dans les différents quartiers.
- **L'administration communale** a contribué à faciliter les actions du comité à travers la prise de l'arrêté de nomination, la réquisition des Services Techniques Déconcentrés (STD), pour aller mener l'information et la sensibilisation et la délimitation de la zone, la demande de l'avis des STD par rapport à la conformité des dispositions de la charte, l'adoption de la charte par le conseil de délégation spéciales, la demande d'approbation et l'inscription dans le registre des chartes foncières locales.
- **L'implication de l'administration provinciale**, notamment le commissaire chargé de valider le processus, s'est révélée essentielle à la réussite de la charte. C'est-à-dire, le Secrétaire Général de la Mairie (SGM), l'autorité communale, a dû demander l'approbation de la tutelle administrative, le Haut-Commissaire du Passoré.
- La démarche de mise en place des chartes foncières favorise la recherche et l'innovation en baissant sur des connaissances endogènes et favorisant l'apprentissage sur la base de l'expérience de renforcement de la résilience au niveau communautaire et de la mise en cohérence des politiques publiques.



EUROPEAN
INSTITUTE
OF PEACE

European Institute of Peace (EIP)

Rue des Deux Eglises 25
1000 Brussels, Belgium

www.eip.org
info@eip.org



TrustWorks
Global

TrustWorks Global

Rue de l'Évêché, 1
Geneva 1204, Switzerland

www.trustworksglobal.com
info@trustworksglobal.com